



Département du Val d'Oise
Arrondissement de Sarcelles
Canton de Goussainville
COMMUNE DE SAINT-WITZ

N° 155/2026

ARRETE DU MAIRE

Modification du sens de la circulation
Rue Pierre Salvi
Marché Gourmand 2026
Le dimanche 8 novembre 2026 de 10h00 à 19h00

Le Maire de SAINT-WITZ,

VU le Code de la route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82.213 du 2 Mars 1982, modifiée et complétée par la loi du 22 Juillet 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions et ses textes d'application, notamment la Circulaire du 22 Juillet 1982,

VU l'Instruction Interministérielle du 22/10/1963 sur les signalisations routières, modifiée par les Arrêtés du 24/11/1967, du 17/10/1968, du 23/07/1970, du 8/03/1971, du 27/03/1973, du 30/10/1973, des 10, 15, 25 et 26/07/1974, des 6 et 7/06/1977, du 13/12/1979 par Circulaire n° 68.103 du 30/10/1968, 73.210 du 5/12/1973, 79.48 du 25/05/1979 par l'Arrêté Interministériel du 22/09/1981, par l'Instruction Ministérielle du 23/09/1981, par l'Arrêté Interministériel du 19/01/1982,

CONSIDERANT l'évènement du Marché Gourmand 2026,

CONSIDERANT qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des personnes pendant la préparation et le déroulement du Marché Gourmand 2026 et de faciliter l'accès aux services de secours le dimanche 8 novembre 2026 de 10h00 à 19h00.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison de l'organisation du Marché Gourmand de Saint-Witz, le sens de circulation à la sortie du parking du gymnase sera exceptionnellement modifié. Il sera interdit de rejoindre la rue de Paris par la droite le dimanche 8 novembre 2026 de 10h00 à 19h00 à Saint-Witz (95470).

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par les services techniques municipaux.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Tout véhicule gênant sera enlevé par la Gendarmerie ou par la Police Municipale suivant l'article R 417-10 du Code de la Route.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Surveilliers,
- Monsieur le Commandant du Centre de Secours de Saint-Witz,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Au service technique,
- Au Président du Marché Gourmand de Saint-Witz,

À Saint-Witz, le 09 septembre 2026
Le Maire,
Nadège FERTÉ

